

Reg. P. pl. A008115 333

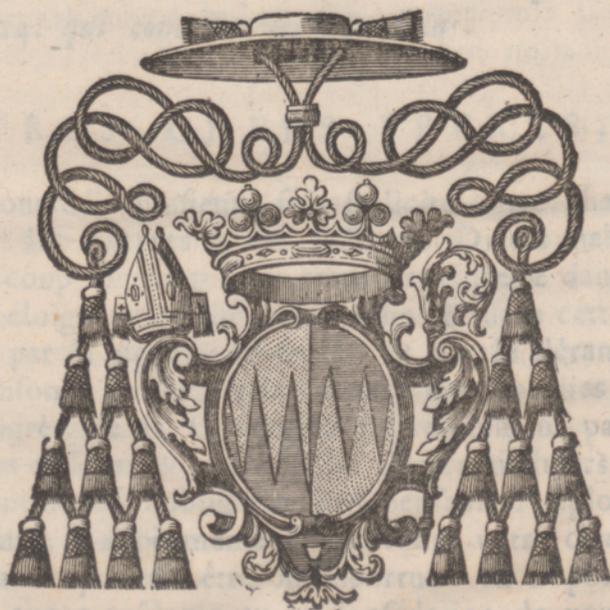
# LETTRÉ 4

DE MONSEIGNEUR

L'EVÊQUE DE CASTRES,

AUX FIDELLES DE SON DIOCESE,

A l'occasion de la Déclaration du Roi, du 18. Juillet 1724.  
qui concerne les Mendians.



A TOULOUSE,

Chez JEAN GUILLEMETTE, Imprimeur &  
Libraire Juré de l'Université, rue de la Porterie,  
à la Pallas.



1724



Resp P. pl A008115 393

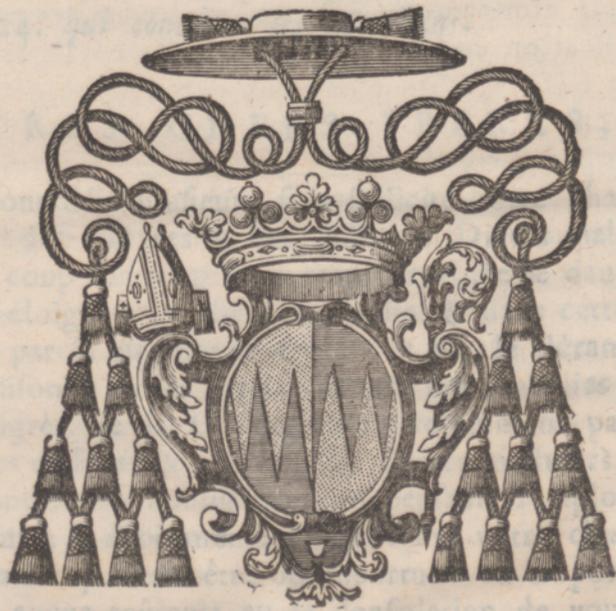
# LETTRÉ 4

DE MONSEIGNEUR

## L'EVÊQUE DE CASTRES,

AUX FIDELLES DE SON DIOCESE,

A l'occasion de la Déclaration du Roi, du 18. Juillet 1724.  
qui concerne les Mendians.



A TOULOUSE,

Chez JEAN GUILLEMETTE, Imprimeur &  
Libraire Juré de l'Université, rue de la Porterie,  
à la Pallas.

1724



L E T T R E

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE CASTRES,

AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE.

A l'occasion de la Déclaration du Roi, du 18 Juillet 1724,  
qui concerne les Méridiens.



A T O U L O U S E.

Chez JEAN OUILLETTE, Imprimeur &  
Libraire Jure de l'Université, rue de la Fontaine,  
à la Palais.



# LETTRE

DE MONSIEUR

L'EVÊQUE DE CASTRES,  
AUX FIDELLES DE SON DIOCESE,

*A l'occasion de la Déclaration du Roi, du 18. Juillet  
1724. qui concerne les Mendians.*

MES TRES-CHERS FRERES,

NOUS avons déjà plusieurs fois sollicité votre charité en faveur des Pauvres & des Affigez. Divers malheurs arrivez coup sur coup dans cette Province & dans les Provinces éloignées, <sup>a</sup> chez nos voisins & dans cette Ville, tantôt par la rigueur du froid <sup>b</sup> & par le dérangement des saisons, tantôt par la violence des maladies <sup>c</sup> & par le progrès de la Contagion, <sup>d</sup> récemment par deux Incendies violens <sup>e</sup> & consecutifs: Divers malheurs, dis-je, Nous ont imposé l'obligation indispensable d'implorer votre secours; je dirois même d'importuner votre charité, si la charité pouvoit être ou importune ou importunée. Nous avons toujourns eu la consolation de vous trouver aussi dociles à nos remontrances, que sensibles aux miseres publiques & particulieres. *Eprouvez vous-mêmes par de grandes tribulations, à l'exemple des Fiddelles de Corinthe, vous vous êtes portez avec joye à*

<sup>a</sup> Reance  
1722.  
Châteaudun  
1723.

<sup>b</sup> En 1709.

<sup>c</sup> En 1710.

<sup>d</sup> En 1721.

<sup>e</sup> Le 2. & le  
20. Septem-  
bre 1724.

In multo  
experimento  
tribulationis.  
2. Cor. 8. 2.

222  
4  
soulager celle des autres. Et je dois ce témoignage à quelques-uns d'entre vous, qu'ils ont donné autant qu'ils pouvoient, & même au-delà de ce qu'ils pouvoient : *supra virtutem voluntarii fuerunt*. Un zèle si loüable, trop édifiant pour le laisser ralentir, redouble la confiance avec laquelle Nous vous proposons aujourd'hui une nouvelle occasion de pratiquer utilement celle de toutes les œuvres de miséricorde qui nous est plus souvent recommandée ; que le Roi même prend à cœur ; dont il ne se contente pas de nous donner l'exemple, mais dont il veut bien nous tracer le plan dans la Déclaration qui vient d'être publiée & reçüe avec de si justes applaudissemens.

Il s'agit, MES TRES-CHERS FRERES, de banir la mendicité du Royaume. Plus l'entreprise vous paroît étonnante & difficile, plus vous devez admirer l'application du Monarque qui prend de si sages mesures pour la faire réüssir, plus vous devez témoigner d'ardeur & d'empressement pour l'exécution des ordres qu'il Nous a donné sur ce sujet.

De tous les désordres que les malheurs des temps ont introduit, fomenté & multiplié parmi nous, je n'en vois point de plus universel & de plus déplorable que la tolérance de cette multitude de vagabonds qui courent nos campagnes, de faineans qui assiegent nos portes, de fourbes, d'impies, & de libertins qui supposent des playes imaginaires pour arracher des dons superflus, qui se prévalent d'une compassion mal fondée pour enlever des secours encore plus mal appliquez, qui ne paroissent dans nos Temples que pour interrompre nos Sacrifices, qui blasphèment, au milieu de leurs secrettes & détestables intrigues, le saint Nom qu'ils font tant de fois retentir à nos oreilles ; qui après s'être prostitués sans pudeur, & enrichis sans travail, vivent sans souci, & meurent sans religion. C'est à un dérèglement si scandaleux, si public & si déplorable que le Roi, dès les premières an-

nées de sa Majorité ; veut apporter des remedes efficaces. Quelle admiration, quelle reconnoissance ne devons-nous pas à un Prince capable de former de tels projets, & dont les vûes sont aussi utiles à l'Etat, que dignes d'un Roi Très-Chrétien, du Fils aîné de l'Eglise ! En demeurerions-nous, MES TRES-CHERS FRERES, à une admiration sterile, & à une reconnoissance infructueuse ? Ce ne sont pas de vains applaudissemens qu'un Prince si religieux exige de nous : ou plutôt, nous ne pouvons mieux lui donner les applaudissemens qui lui sont dûs, qu'en obéissant exactement à ses ordres : nous y avons d'autant plus d'intérêt, que tout le fruit en rejallira sur nous-mêmes. Nous nous délivrerons de cette foule d'importuns qui nous fatiguent, en leur procurant une subsistance honnête : nous nous assurerons la récompense qui n'est promise qu'à ceux qui font l'aumône avec discernement & avec prudence. *Beatus qui intelligit super egenum & pauperem.* Les serviteurs à qui le Pere de famille confie les biens dont il est le seul maître, pour les distribuer suivant ses intentions ; ces serviteurs doivent être *fidelles & prudens ; fidelles*, pour donner leur superflu ; *prudens*, pour donner à propos *in tempore* ; & *avec mesure, tritici mensuram.* Cette prudence consiste à prendre tous les moyens possibles pour connoître sûrement les véritables besoins, pour faire en sorte que tous les necessiteux soient assistez, qu'aucun d'eux ne soit en droit de se plaindre, que tous ceux qui peuvent travailler soient employez selon leur portée, & que les liberalitez des uns ne soient destinées qu'à suppléer à l'impuissance des autres, *in tempore.*

Psal. 40.

LUC. 12.

Cette prudence consiste, dis-je, à distinguer les véritables Pauvres de ceux qui feignent de l'être, & qui ne le sont pas ; à se défier de l'importunité de ceux qui se plaignent le plus, & qui souffrent le moins ; à retrancher absolument toute sorte d'assistance à ceux qui ne préfèrent la mendicité au travail, que pour s'endurcir

dans la malice par l'oisiveté ; à se souvenir qu'une compassion mal entendue ne sert qu'à fomenter le libertinage, & qu'elle peut même faire échoüer les plus beaux établissemens de charité, qui ne sçaurôient se soutenir que par le concert unanime de ceux qui veulent donner avec ceux qui sçavent où il faut appliquer ce que l'on donne ; à considérer qu'une aumône faite avec ostentation, ou arrachée par la seule importunité, perd tout son mérite ; & qu'elle est bien plus agréable à Dieu, comme plus utile au prochain, quand elle est déposée entre les mains de ceux qui la distribuent avec connoissance, & par conséquent avec poids, avec mesure, & avec justice. Enfin, cette prudence consiste à imiter en partie l'exemple des premiers Chrétiens ; il n'y avoit point de Pauvres parmi eux : *Neque quisquam egens erat inter illos* ; parce que tous ceux qui possédoient des fonds de terre ou des maisons, les vendoient & en apportoient le prix qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres, & on le distribuoit ensuite à chacun selon qu'il en avoit besoin. Les Fidèles de Corinthe, à l'imitation de ceux de Jerusalem, surpassoient les esperances de Saint Paul, en s'offrant premierement au Seigneur, & ensuite à son saint Apôtre, pour disposer & de leurs personnes & de leurs biens comme il jugeroit à propos en faveur des Pauvres.

Vous jugez bien, MES TRES-CHERS FRERES, que Nous ne vous proposons pas ces grands exemples pour vous engager à les suivre dans toute leur étendue : Nous vous exhortons seulement à consentir que vos aumônes, comme celles des premiers Chrétiens, soient confiées à ceux qui sont préposés pour les recevoir, & pour en faire l'application la plus convenable. Si cet ordre étoit une fois établi parmi nous, nous ne verrions ni disette ni mendicité. Je sçai que tous ne peuvent pas donner également ; je sçai que plusieurs sont absolument hors d'état de donner : mais si la bonne volonté ne manquoit à personne, personne ne manqueroit de rien : les uns don-

Et non sicut  
 speravimus,  
 sed semetip-  
 sos dederunt  
 primum Do-  
 mino, dein-  
 de nobis per  
 voluntatem  
 Dei. 2. cor.  
 8. 5.

neroient abondamment, comme Zachée; les autres, comme cette pauvre Veuve de l'Evangile, en n'offrant que deux oboles, n'auroient ni moins de charité ni moins de merite que Zachée: ceux même qui sont denuez de tout, s'ils sont remplis de charité, trouveront bien le moyen de l'exercer, & de se rendre utiles à leurs freres indigens, par leurs services, par leur travail, par leur conseil, par leurs bons offices, par leurs visites, par leur vigilance, par leur exactitude à remplir les fonctions qui leur seront assignées. Nous voyons par experience, que tel qui n'a rien, fait pourtant beaucoup plus par le service des Hôpitaux, des Malades & des Pauvres, que ceux qui possèdent des biens immenses. *Non habet extrinsecus facultatem, sed habet intrinsecus charitatem.* Les richesses sont bien-tôt épuisées; la charité est un fonds inépuisable: un cœur qu'elle embrase, trouve toujours de maniere ou d'autre le moyen de la satisfaire: *Habet semper unde det cui pectus plenum est charitate.* Le pecheur avare & insatiable accumule sans cesse: il aime mieux emprunter sans besoin, que de payer ce qu'il doit: *Peccator mutuabitur, & non solvet;* tandis que le juste charitable & compatissant, du milieu même de sa misere, trouve des expediens & des ressources pour soulager & pour adoucir celle des autres: *Iustus miseretur, & tribuet.*

Minores facultates fe-  
rebat, sed  
parem vo-  
luntatem ha-  
bebat. Aug.  
in Ps. 125.

Aug. in Psal.  
36.

Ibidems.

Psal. 36.

Messieurs les Curez & leurs Vicaires liront cette Lettre au Prône, après avoir informé leurs Paroissiens du contenu en la Déclaration du Roi du 18. Juillet 1724. Ils renouvelleront de temps en temps le souvenir de l'une & de l'autre; & ils redoubleront leurs Prieres pour la conservation de la Personne Sacrée de Sa Majesté, en remerciant Dieu de ce qu'il a mis dans le cœur d'un si grand Prince la même sollicitude que les Pasteurs doivent avoir pour leur Troupeau. *Gratias Deo, qui dedit eadem sollicitudinem pro vobis in corde Titi;* ne pouvons nous pas dire, *in corde Regis?*

2. Cor. 8. 16.

222

Nous conjurons tous les Fidelles de l'un & de l'autre  
 sexe, de concourir à l'exécution d'une œuvre si impor-  
 tante, d'user même quelquefois de rigueur & de severité  
 envers les Mendians indociles, afin de les mettre, par  
 une apparente inflexibilité, dans l'heureuse necessité de  
 se soumettre à des Loix qui leur sont si avantageuses :  
 & de peur que ces Loix même, en éloignant les objets  
 qui excitent la compassion, ne fournissent des prétextes  
 à l'avarice, les Pasteurs repeteront & expliqueront sou-  
 vent aux Fidelles ces paroles de Saint Paul : *Beneficentia*

Heb. 13. 16.

*& communionis nolite oblivisci ; talibus enim hostiis  
 promeretur Deus :* N'oubliez pas de donner des preuves  
 de votre liberalité, & de faire part de vos biens à vos  
 freres : car c'est par de telles hosties qu'on se rend Dieu  
 favorable.

Enfin, Nous vous demandons à tous le secours de vos  
 Prieres, dont Nous sentons plus que jamais l'extrême be-  
 soin, pour l'accomplissement d'un dessein que Dieu a mis  
 dans notre cœur, qu'il ne cesse d'y fortifier au milieu  
 des obstacles qui s'y opposent, & que Nous ne desirons  
 de surmonter que pour vous mieux témoigner que Nous  
 n'avons encore pû faire, l'ardeur avec laquelle Nous de-  
 sirons votre salut autant que le nôtre. Dieu veuille vous  
 appliquer à toutes les bonnes œuvres, afin que vous fas-  
 siez sa volonté ; & que faisant lui-même en vous ce qui  
 lui est agréable par Jesus. Christ, il répande sur vous ses  
 benedictions & ses graces dans le temps & dans l'éter-

Heb. 13. 21.

nité. *Apetet vos in omni bono, ut faciat ejus voluntate-  
 tem : faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum-  
 Christum.*

✠ HONORE', Evêque de Castres.

A Castres, le 5. Octobre 1724.